



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
27 avril 2013

Français
Original: Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-neuvième session

Bangkok, 25 avril-1^{er} mai 2013

Point 3 e) et f) de l'ordre du jour

Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales: Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe

Projet de résolution

Auteur: Thaïlande

Coauteurs: Bangladesh, Cambodge, Indonésie, Japon, Philippines, Singapour, Viet Nam

Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 60/195 relative à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹, 63/217 relative aux catastrophes naturelles et à la vulnérabilité, 65/157 et 67/209 relatives à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, 65/264 relative à la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles: de la phase des secours à celle de l'aide au développement, et 66/290 relative à la suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que la résolution 56/2 de la Commission de la condition de la femme relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles²,

¹ A/CONF.206/6 et Corr.1. chap. I, résolutions 1 et 2.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 7* (E/2012/27-E/CN.6/2012/16), chap. I, sect. D.

Rappelant aussi les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³,

Rappelant également ses résolutions 62/7 relative au renforcement de la coopération et de la coordination régionales en faveur des systèmes d'alerte rapide au tsunami au moyen du Fonds volontaire d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide au tsunami dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est, 64/2 relative à la coopération régionale en vue de l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités dans la région de l'Asie et du Pacifique face aux catastrophes naturelles, et 68/5 relative aux Années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017),

Soulignant à nouveau l'importance du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé «L'avenir que nous voulons»⁴, en particulier la section relative à la réduction des risques de catastrophe⁵,

Rappelant la Déclaration de Yogyakarta adoptée le 25 octobre 2012 à la cinquième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe,

Se félicitant des processus de dialogue engagés au niveau mondial sur la réduction des risques de catastrophe, comme la Séance thématique spéciale des Nations Unies sur l'eau et les catastrophes ainsi que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe,

Rappelle qu'à sa soixante-huitième session, elle a approuvé comme thème de sa soixante-neuvième session «Perspectives pour le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures»⁶,

Notant que l'étude thématique préparée pour sa soixante-neuvième session⁷, par son analyse, offre une précieuse contribution au débat général sur l'un des problèmes de développement contemporains les plus pressants auxquels la région est confrontée et émet des recommandations utiles sur le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et aux crises économiques majeures en Asie et dans le Pacifique,

Se déclarant vivement préoccupée devant les défis que doivent relever les États membres pour contrer les effets négatifs des chocs multiples, en particulier les catastrophes et les risques environnementaux, notamment les risques climatiques, sur la réalisation du développement durable,

³ Voir A/66/301. Voir également la résolution 66/199 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Ibid., par. 186 à 189.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 19* (E/2012/39-E/ESCAP/68/24), para. 291.

⁷ ST/ESCAP/2655. Voir également E/ESCAP/69/23.

Soulignant le rôle important que joue la gestion des risques de catastrophe traditionnelle au niveau des collectivités, tout en encourageant les administrations publiques à tous les niveaux à incorporer dans leurs politiques les pratiques de gestion des risques de catastrophe traditionnelles au niveau des collectivités ayant donné de bons résultats,

Reconnaissant qu'il importe de renforcer la résilience et d'améliorer les capacités d'adaptation pour faire face aux risques et aux chocs multiples afin de protéger les progrès réalisés par les États membres dans leur développement, notamment dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et traiter les facteurs de risque sous-jacents relevés dans le Cadre d'action de Hyogo,

Soulignant que l'engagement des administrations publiques à tous les niveaux, ainsi que des organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes, à fournir des ressources suffisantes, en temps voulu et de façon prévisible, pour la prévention des catastrophes constitue un avantage pour renforcer la résilience des villes et des collectivités face aux catastrophes, en fonction de leur contexte et de leurs moyens,

Reconnaissant que la région Asie-Pacifique est particulièrement vulnérable aux catastrophes et que les changements climatiques peuvent aggraver l'intensité et la fréquence des phénomènes extrêmes, et *considérant* par conséquent que les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les mesures connexes d'adaptation aux changements climatiques doivent être formulées de manière coordonnée et globale,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer davantage les initiatives et mécanismes mis en place dans la région en vue de développer les capacités nécessaires pour la réduction des risques de catastrophe, et le rôle des commissions régionales à l'appui de l'action engagée par les États membres à cet égard, en coordination avec les organismes du système des Nations Unies et les autres partenaires,

Prenant bonne note des contributions de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et d'autres organisations régionales, et *reconnaissant* l'utilité des partenariats établis entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en vue de stimuler la coopération propre à assurer efficacement la réduction des risques de catastrophe au niveau des sous-régions,

Reconnaissant l'importance de la participation et du partenariat à l'échelon local pour gérer les risques de catastrophe en vue de renforcer la capacité d'adaptation des collectivités et des institutions locales en cas de catastrophe,

Reconnaissant les contributions apportées par la Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe pour mieux sensibiliser à la réduction des risques de catastrophe et partager davantage les données d'expérience y relatives aux niveaux régional, national et local, et *se félicitant* de la tenue de la prochaine conférence ministérielle en Thaïlande en 2014,

Exprimant ses remerciements au Gouvernement thaïlandais, au Gouvernement suédois et aux gouvernements des autres États membres de la Commission de leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes, et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est,

Consciente que le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est a permis de renforcer les capacités régionales, de stimuler la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire visant à réduire les risques multiples et l'adoption de mesures connexes d'adaptation aux changements climatiques, et d'améliorer la capacité d'alerte rapide aux tsunamis des États membres,

Reconnaissant l'importance de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes ainsi que d'autonomisation et de participation active des femmes et des autres groupes vulnérables à la prise de décisions concernant la réduction des risques de catastrophe à tous les niveaux,

Reconnaissant également l'importance d'une modalité d'intégration de la gestion des risques de catastrophe mettant l'accent sur le développement durable et la réduction de la pauvreté à tous les niveaux des administrations publiques,

Se félicitant de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique⁸, qui contient un objectif spécifique ainsi que des cibles et indicateurs connexes visant à faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées,

Se félicitant également du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)⁹, et *reconnaissant* que les technologies de l'information et de la communication peuvent jouer un rôle important dans la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la convocation de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe en Thaïlande en 2014 et de la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe au Japon au début de 2015, cette dernière devant être chargée de faire le bilan de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo¹ et d'adopter un cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

⁸ Voir E/ESCAP/69/12, chap. I, sect. A, annexe I.

⁹ Voir E/ESCAP/69/25, annexe II.

2. *Invite* les membres et membres associés, en coopération avec les organisations internationales concernées, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile, selon qu'il conviendra:

a) À s'employer à mettre en œuvre les principales recommandations de politique générale concernant le renforcement de la résilience face aux risques et aux catastrophes naturels présentées dans l'étude thématique, selon que de besoin;

b) À s'atteler au renforcement de la résilience face aux risques et aux catastrophes naturels avec un sens renouvelé de l'urgence en intégrant les considérations relatives à la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies de développement à long terme, selon qu'il conviendra, à l'aide de politiques, de plans, de programmes et de budgets à tous les niveaux des administrations publiques et dans tous les ministères concernés, y compris ceux responsables de la planification et des finances;

c) À veiller à ce que les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les mesures connexes d'adaptation aux changements climatiques soient élaborées de manière coordonnée;

d) À améliorer la qualité et la disponibilité de données désagrégées concernant les catastrophes afin de pouvoir évaluer de manière plus détaillée les effets socioéconomiques des catastrophes, et de mieux élaborer les politiques portant sur la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques en se fondant sur des données factuelles;

e) À renforcer les capacités en matière de réduction des risques de catastrophe, y compris celles relatives à l'adaptation aux changements climatiques, et à partager les ressources et les données d'expérience utiles pour le renforcement des capacités et la formation avec l'ensemble des pays en développement de l'Asie et du Pacifique;

f) À utiliser efficacement les technologies de l'information et de la communication pour la réduction des risques de catastrophe et les systèmes de secours, notamment pour la surveillance du climat et l'alerte rapide, et, dans le cas de catastrophes majeures, à assurer la résistance et la remise en service des réseaux et à partager les produits et services liés aux systèmes d'information géographique et spatiaux;

g) À envisager de contribuer au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est sous la forme de contributions financières et d'activités de coopération technique;

h) À encourager les partenariats public-privé, à renforcer les efforts conjoints et à partager les données d'expérience dans la région en favorisant une participation plus active du secteur privé à la réduction des risques de catastrophe;

i) À œuvrer pour que la réduction des risques de catastrophe soit dûment prise en compte dans le programme de développement pour l'après-2015;

j) À envisager de poursuivre le dialogue sur l'eau et les catastrophes à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans le prolongement de la Séance thématique spéciale des Nations Unies sur l'eau et les catastrophes;

k) À respecter les cultures et pratiques locales en matière de prévention des catastrophes;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer davantage la capacité du secrétariat de contribuer au renforcement de la résilience face aux catastrophes dans la région en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes et le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que les autres organismes compétents des Nations Unies;

4. *Se déclare résolue* à veiller à l'application du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015: pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et *engage* les États, le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations sous-régionales, régionales et internationales et la société civile à accélérer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et la réalisation de ses objectifs;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organismes donateurs, selon qu'il conviendra:

a) De faciliter l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe dans la région, et d'œuvrer avec les entités compétentes des Nations Unies pour encourager la prise en compte de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'adaptation aux changements climatiques, dans le cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

b) D'offrir aux membres et membres associés de la Commission une tribune pour exprimer avec vigueur le désir de la région de voir la réduction des risques de catastrophe prise dûment en considération dans le programme de développement pour l'après-2015, en faisant valoir que le développement durable n'est pas possible sans que l'on prenne en compte la réduction des risques de catastrophe et adopte les mesures appropriées, en se fondant sur l'expérience de la région;

c) De renforcer le partage des connaissances dans la région et, en particulier, la capacité des États membres, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et politiques qui intègrent la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs et à tous les niveaux des administrations publiques;

d) De fournir, en coopération avec le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale des Nations Unies de prévention des catastrophes, l'appui fonctionnel nécessaire pour l'organisation de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, qui sera accueillie par la Thaïlande en 2014, et les conférences ministérielles asiatiques sur la réduction des risques de catastrophe qui se tiendront ultérieurement tous les deux ans, et de faciliter la mise en œuvre des décisions des conférences ministérielles dans le cadre du mandat et du programme de travail de la Commission;

e) De continuer de veiller à ce que le Fonds d'affection spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans les pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est contribue effectivement à la réalisation de l'objectif de la Commission d'assurer un développement inclusif, résilient et durable en Asie et dans le Pacifique;

f) D'appuyer l'application à l'échelon régional du Cadre mondial pour les services climatologiques¹⁰ de l'Organisation météorologique mondiale, entre autres, en aidant les États membres à développer leurs capacités nationales dans les domaines de la météorologie et de l'hydrologie;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission, à sa soixante-douzième session, de la mise en œuvre de la présente résolution.

¹⁰ Accessible à l'adresse ci-après: www.wmo.int/pages/gfcs/indexe_en.php.